

Sainte-Foy, le 16 novembre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 925 "

(Règlement " 925 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zone R-A-19).

Il est proposé par Monsieur l'échevin
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement " 925 " est et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-A-19 est annulée et remplacée par la Zone R-B-41;

Cette nouvelle Zone R-B-41 est située dans le Quartier Laurier; elle est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la Zone P-19, au sud par la cime du cap, délimitant les Cités de Sainte-Foy et Sillery et à l'ouest par la Zone R-B-27.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

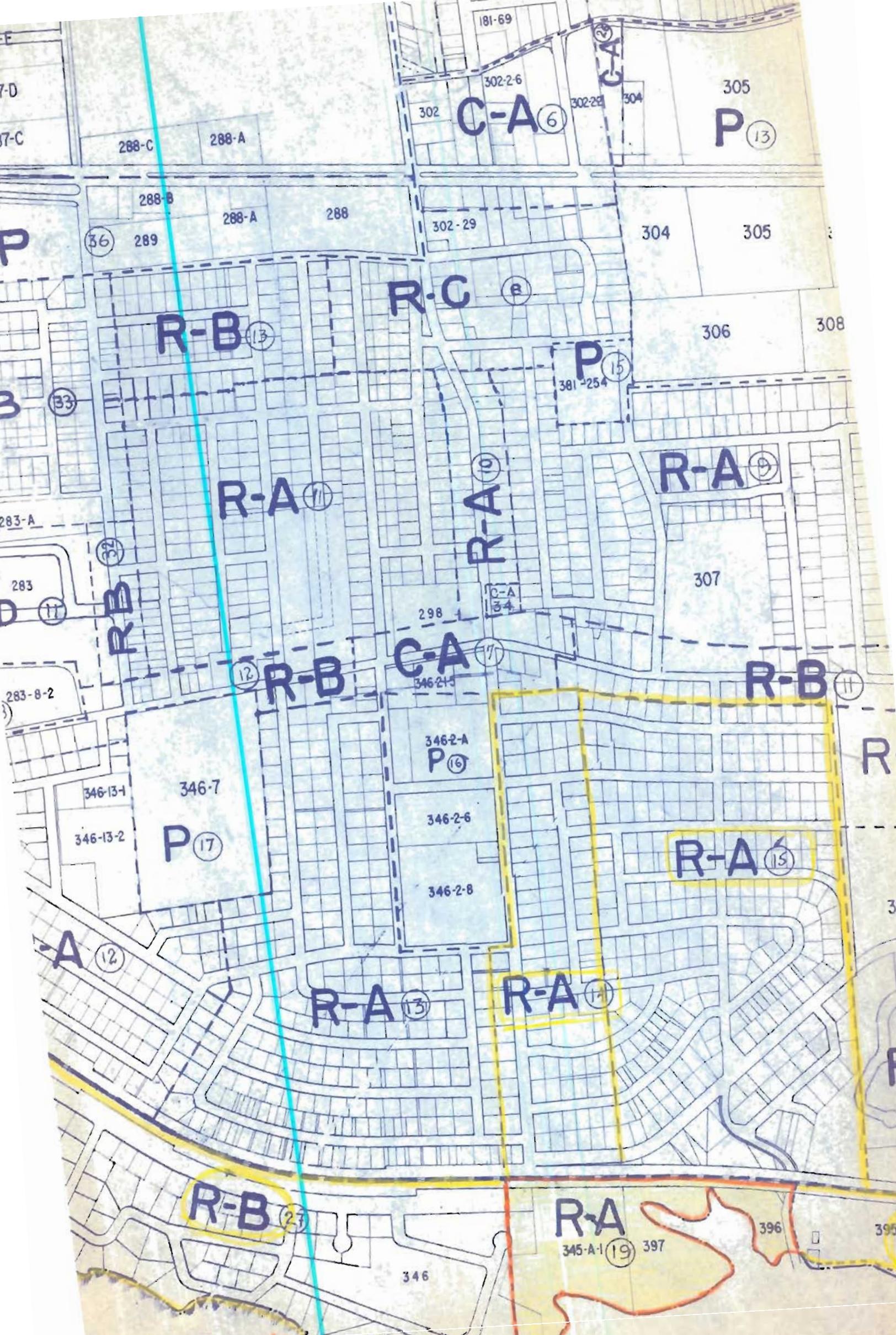
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.



Zones amended
 R-A-19
Zones contiguous:
 P-19, R-A-15, R-A-14, R-B-27

REGLEMENT " 925 "

Cité de Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 16 novembre 1964, le Conseil a adopté son règlement "925" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-257, Zone R-A-19, en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-A-19 est annulée et remplacée par la Zone R-B-41;

Cette nouvelle Zone R-B-41 est située dans le Quartier Laurier; elle est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la Zo-

ne P-19 au sud par la cime du cap, délimitant les Cités de Sainte-Foy et Sillery et à l'ouest par la Zone R-B-27.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 19ième jour du mois de décembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 22ième jour du mois de décembre 1964.

N. Perron, avocat
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 23 décembre 1964, conformément à la Loi.